

ARRETE n° 168/2022

**Réglementant la circulation sur la commune de Plévenon
le jour de la course de la « Route du Rhum »
Mercredi 9 novembre 2022**

Le Maire de la commune de Plévenon,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code la route,

Vu l'arrêté temporaire n°2022T3031, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, portant réglementation de la circulation sur les D34, D117 et D117A sur la commune de PLEVENON et hors Agglomération,

Considérant qu'à l'occasion du départ de la « Route du Rhum » le mercredi 9 novembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune.

ARRETE

Article 1 : La route communale de « Port Nieux » à Trécelin (intersection dite du Gros Moulin) est réservée en voie de sécurité et sera interdite à la circulation le mercredi 9 novembre de 7h00 à 19h00 (Axe rouge).

Article 2 : la RD 117 du Gros Moulin au Fort La Latte est interdite à la circulation le mercredi 9 novembre de 7h00 à 19h00 (Axe rouge).

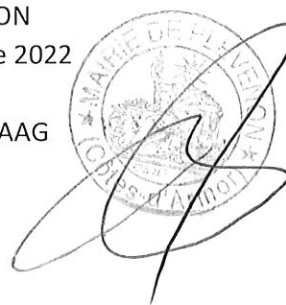
Article 3 : La RD 34 sera en sens unique dans le sens Pleherel plage vers le cap Fréhel et du cap Fréhel vers le bourg de PLEVENON de 7h00 à 19h00

Article 4 : La RD 117 dite rue du Pont Pivert sera en sens unique depuis le bourg de PLEVENON jusqu'à Pleherel Plage de 7h00 à 19h00

Article 5 : le secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan et copies transmises à la préfecture et à la gendarmerie de Matignon.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à PLEVENON
Le 8 novembre 2022
Le Maire,
Hervé VAN PRAAG



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le : **8 NOV. 2022**
le Maire

